



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-18-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : H
Allée 1
Tombe 11

**CONCESSION de TERRAIN n° 344
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame PERRIN, déposée en mairie le 6 Novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame PERRIN, domiciliée 12 rue du Champ St Père 44140 REMOUILLE, le renouvellement de l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille PERRIN-GRIMAUD.

Les références sont les suivantes :

Carré : H Allée : 1 Emplacement : 11
Concession n°344

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **30 ans**, à compter du 7 Août 2015 et expirant le 6 Août 2045.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros**.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 6 Novembre 2023

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le :
Signature :

14/11/2023

